

Quelques éléments sur les **EXPROPRIATIONS** dans le cadre des projets d'artificialisation



Au programme

- Cadre permettant les expropriations
- Déroulement et fixation des indemnités
- Détails des indemnités et
- Les droits non financiers
- D'autres trucs

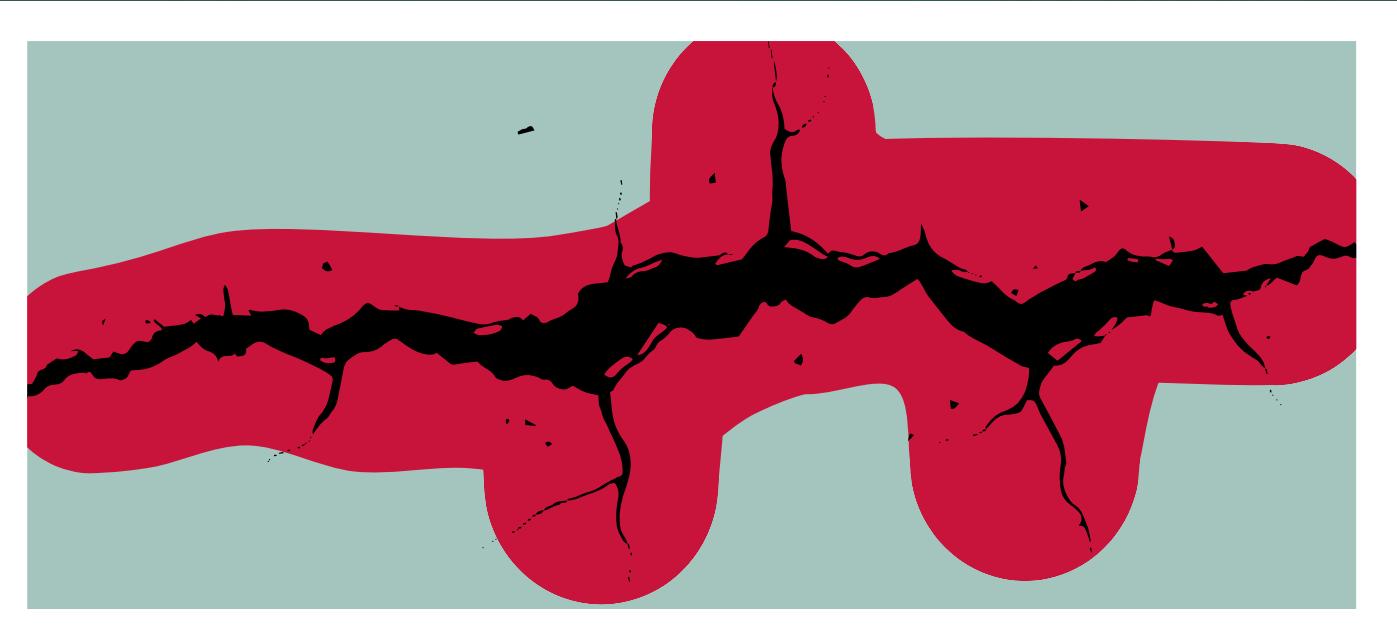


Conditions préalables



Conditions préalables

1 Par arrêté ou décret :
La DUP



Conditions préalables

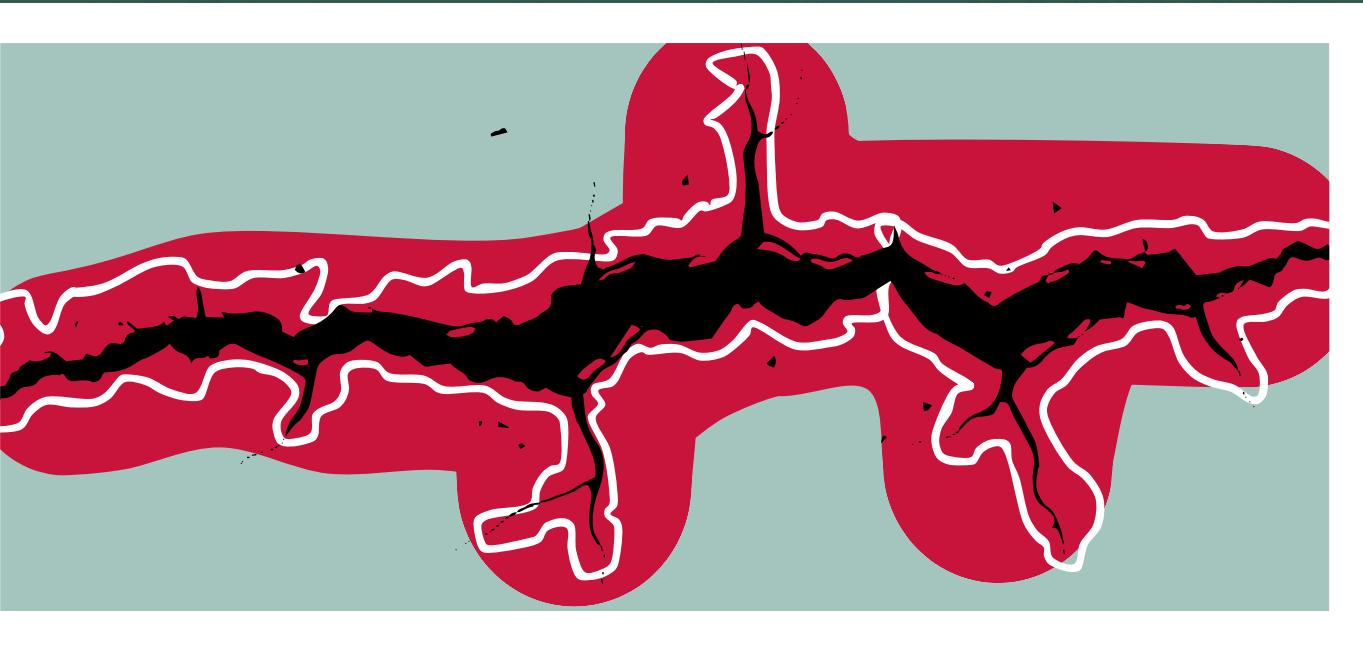
1

Par arrêté ou décret :

La DUP

+

2 L'arrêté de
cessibilité



Conditions préalables

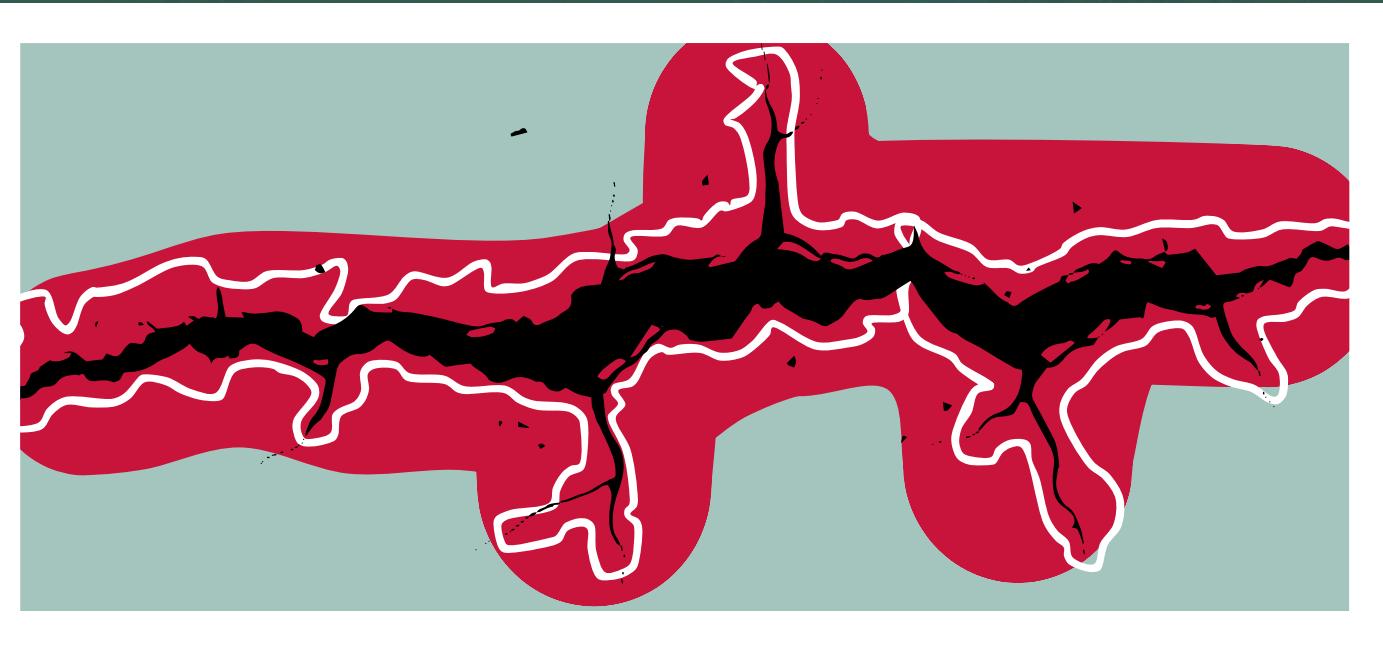
1

Par arrêté ou décret :

La DUP

+

2 L'arrêté de
cessibilité



Possibilité d'explo.

Par le concessionnaire, État, collectivités,
organismes avec des missions d'intérêt public

Voie “amiable”

Possible à tout moment, même
avant les autorisations de projet.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Voie “amiable”

Négociations plus ou moins formelles et longues.

DEROULEMENT DE LA **PROCEDURE**

Accord

Vente “classique”



Voie “amiable”

DEROULEMENT DE LA **PROCEDURE**

Négociations plus ou moins formelles et longues.

Accord

Pas
d'accord*

Vente “classique”

Voie judiciaire



Expropriation

Voie “amiable”

DEROULEMENT DE LA **PROCEDURE**

Négociations plus ou moins formelles et longues.

Accord

Pas d'accord

Vente “classique”

Toujours possible de se mettre d'accord.

Voie judiciaire

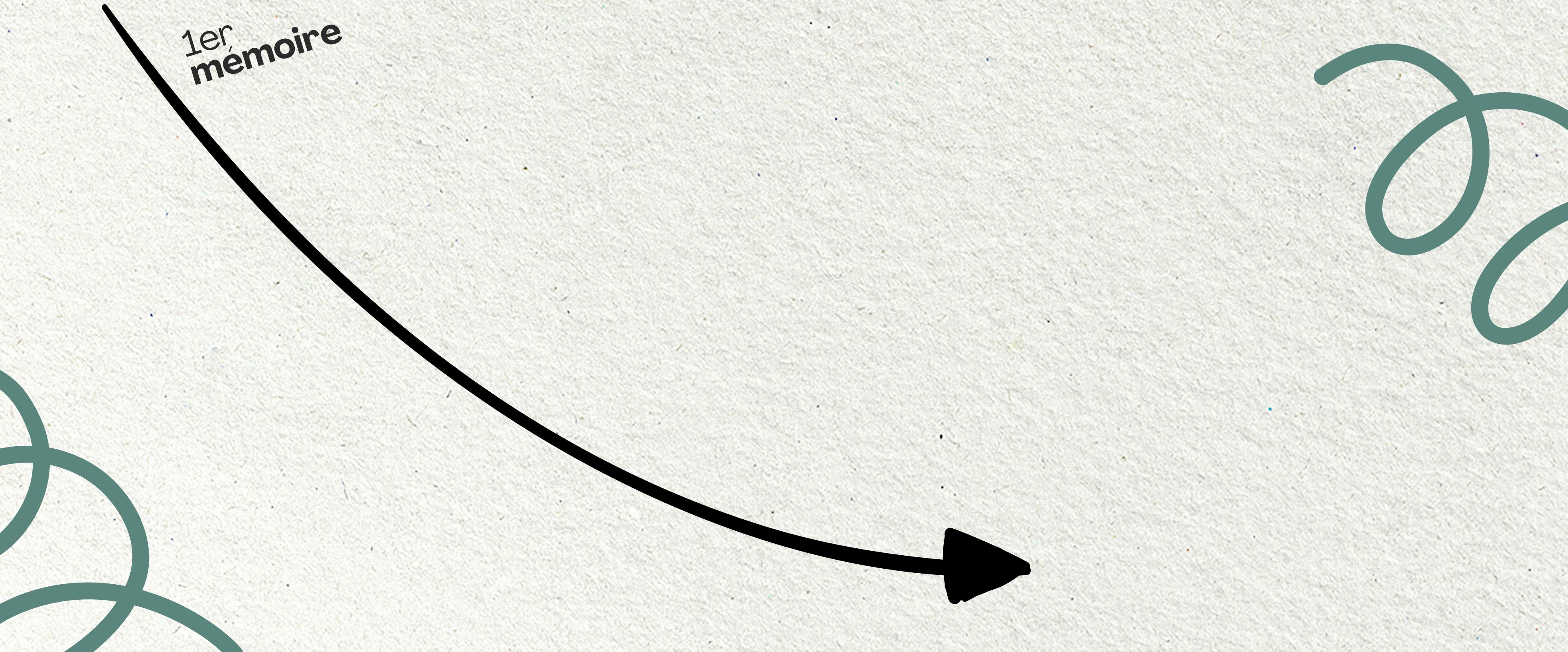


Expropriation

Voie judiciaire

DEROULEMENT DE LA **PROCEDURE**

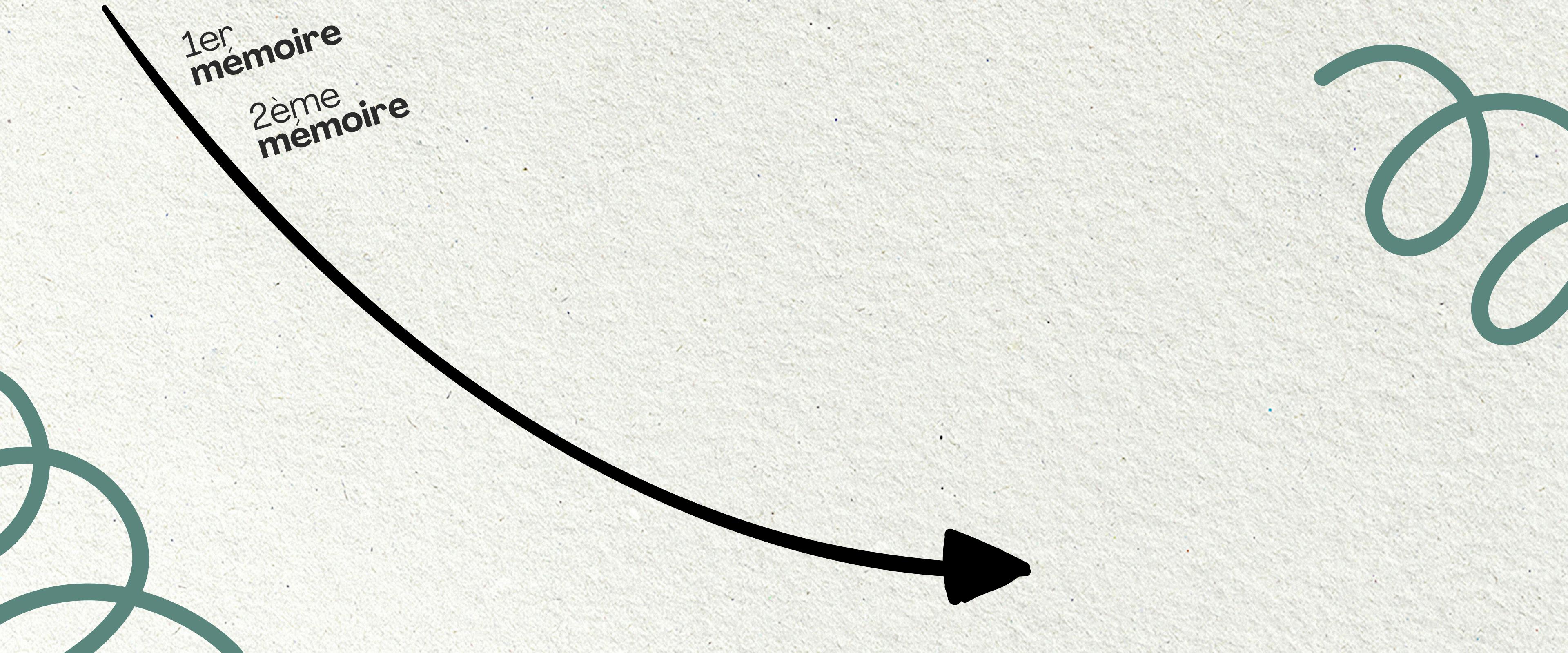
1er
mémoire



Voie judiciaire

1^{er}
mémoire
2^{ème}
mémoire

DEROULEMENT DE LA **PROCEDURE**



Voie judiciaire

DEROULEMENT DE LA

PROCEDURE

1er
mémoire

2ème
mémoire

Le commissaire du
gouvernement donne son avis.



Voie judiciaire

DEROULEMENT DE LA

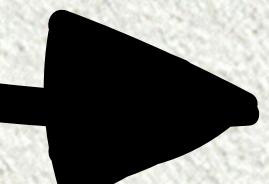
PROCEDURE

1er
mémoire

2ème
mémoire

Lae commissaire du
gouvernement donne son avis.

Lae juge provoque
une visite



Voie judiciaire

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

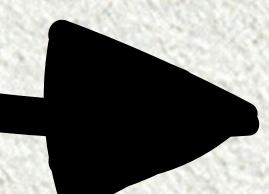
1er
mémoire

2ème
mémoire

L'acte commissaire du
gouvernement donne son avis.

L'acte juge provoque
une visite

Visite sur place



Voie judiciaire

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1er
mémoire

2ème
mémoire

Lae commissaire du
gouvernement donne son avis.

Lae juge provoque
une visite

Visite sur place

Audience



Voie judiciaire

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1er
mémoire

2ème
mémoire

L'ae commissaire du
gouvernement donne son avis.

L'ae juge provoque
une visite

Visite sur place

Audience

Délibéré et **jugement** qui fixe
le montant des indemnités



Voie judiciaire

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1er
mémoire

2ème
mémoire

L'ae commissaire du
gouvernement donne son avis.

Visite sur place

Audience

Délibéré et **jugement** qui fixe
le montant des indemnités

Réception du virement



Voie judiciaire

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1er
mémoire

2ème
mémoire

L'agent commissaire du
gouvernement donne son avis.

Visite sur place

Audience

Délibéré et **jugement** qui fixe
le montant des indemnités

Réception du virement

30 jours pour
libérer les lieux.

Voie judiciaire

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE



30 jours pour
libérer les lieux.

COMMENT CALCULER LES INDEMNITÉS

€

✗

€

COMMENT CALCULER LES INDEMNITÉS

Principales

Valeur du bien évalué
au regard du marché



COMMENT CALCULER LES INDEMNITÉS



Principales

Valeur du bien évalué
au regard du marché



Accessoires

Pertes liées à
l'expropriations
pertes d'exploitation, frais de
d'avocat.es, déménagement...



Les exproprié.es doivent
souvent avancer les frais fixe
d'avocat.es mais iels sont
remboursé.es au jugement.

Les autres droits

Pour les cas spécifiques



Les autres droits

Pour les cas spécifiques

Habitant.es sur critères : recevoir 2 offres de relogements aux prix maximum des HLM et dans des conditions correspondantes au foyer. Cela ouvre des délais parallèles jusqu'à 6 mois qui bloquent toute expulsion.

Les autres droits

Pour les cas spécifiques

Habitant.es sur critères : recevoir 2 offres de relogements aux prix maximum des HLM et dans des conditions correspondantes au foyer. Cela ouvre des délais parallèles jusqu'à 6 mois qui bloquent toute expulsion.

Exploitant.es agricoles : récupération potentielle d'une partie des surfaces perdues par un mécanisme de priorité dans l'attribution du foncier disponible ou par les AFAFE (sorte de remembrement lié aux grandes projets de transports).

Les autres droits

Pour les cas spécifiques

Habitant.es sur critères : recevoir 2 offres de relogements aux prix maximum des HLM et dans des conditions correspondantes au foyer. Cela ouvre des délais parallèles jusqu'à 6 mois qui bloquent toute expulsion.

Exploitant.es agricoles : récupération d'une partie des surfaces perdues par un mécanisme de priorité dans l'attribution du foncier disponible ou par les AFAFE (sorte de remembrement lié aux grandes projets de transports).

Entreprises : propositions de lieux pour se réinstaller.



**Les expropriants ont tout intérêt
à exproprier vite et à moindre de
frais.**

**Résister c'est faire prendre du
retard et donc monter les
enchères.**

**La voie judiciaire rapporte 20% de
plus en moyenne.**

**L'expropriant ne veut vous offrir
ni du temps ni de l'argent alors il
cherchera souvent à manipuler.**

Quelques ressources :

Le petit flyer

01 LE PETIT GUIDE

À DESTINATION DES PERSONNES IMPACTÉES PAR LA DESTRUCTION DES ALPES ET DU NORD-ISÈRE

AU SOMMAIRE

- Des expropriations dans mon village ?
- Qui est concerné ?
- Identifier les pièges
- Procédure amiable ou judiciaire ?
- Ce dont j'ai droit
- Restez chez vos cœurs que coûte ?
- Le CLAF pour vous aider ?
- Quelques infos sur la ligne Lyon-Turin

DES EXPROPRIATIONS DANS MON VILLAGE ?

Dans le cadre du doublage de la ligne Lyon-Turin, la SNCF doit expulser des centaines de personnes. Propriétaires, entreprises, exploitations agricoles et locataires sont concernées et risquent d'être forcées à se séparer de leurs biens.

Si à ce stade, le projet est mal embarqué faute de soutien politique suffisant pour dégager les 30 milliards nécessaires à sa réalisation, la SNCF est déjà à l'œuvre. Pour prendre de l'avance, elle contact les propriétaires en sous-marin et achète les biens à des prix cassés en surfant sur les peurs et le sentiment de fatalité.

Pour ce numéro du petit guide, on a voulu vous donner les clés pour naviguer en contexte d'expropriation.

QUI DOIT S'INQUIÉTER ?

Toute personne propriétaire ou ayant un droit d'usage (location, fermage, servitude...) d'un terrain totalement ou partiellement sur le tracé est directement menacée.

Pour savoir si c'est votre cas, une carte est disponible sur stopaulyonturin.fr pour avoir une première idée avant la publication des cartes officielles.

Pour toute question liée au Lyon-Turin ou aux expropriations : inter-claf@protonmail.com

Stopaulyonturin.fr



EXPROPRIATIONS

EN BREF

Les expropriations sont une manière pour un constructeur de contraindre la session d'une priorité (et les droits associés), en vue de réaliser un projet déclaré d'utilité publique. En d'autres termes, c'est une « vente forcée », prononcée par le tribunal au prix fixé par le juge.

L'expropriant ne peut demander une expropriation que s'il réuni toutes les conditions, et sous réserve d'avoir proposé un rachat classique aux propriétaires. En règle générale, ces offres de rachat sont bien inférieurs aux prix fixés par les juges mais les manipulations opérées par l'expropriant conduisent de nombreux propriétaires à céder rapidement.

Sur cette page, nous présentons le cadre général de la procédure ainsi que les actualités et calendrier probables s'agissant du Lyon-Turin. Par ailleurs, de nombreuses sources vous permettront de poursuivre vos recherches en autonomie.

QUELQUES ÉLÉMENTS DE BASE

Côtés expropriants

- ▶ Conditions préalables
- ▶ Structures expropriantes

Côtés exproprié.es

- ▶ Qui est concerné.e ?
- ▶ Sur quel périmètre

Le site sortirdunucleaire.org/Procedures-d-expropriation-comprendre-et-re-agir



Et voilà.

Première version, Mars 2025.

